



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Modification du règlement des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

N° 021.06.2024

Rapporteur :
Annie VEAUTE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-021062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cadre du fonctionnement du service périscolaire et à la suite d'un bilan avec les agents et les parents effectué depuis la rentrée 2023-2024, il est envisagé de modifier le règlement de service de l'ALAE .

Il s'agit de créer trois tranches horaires au lieu de ce qui existe actuellement :

Matin	de 7h30 à 8h50	de 8h à 8h50	de 8h30 à 8h50
Soir	de 17h à 17h30	de 17h à 18h	de 17h à 18h30

Le projet de règlement a été transmis avec l'ordre du jour.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

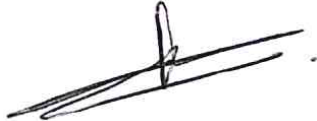
- d'abroger le règlement de l'ALAE à partir du 31 août 2024,
- d'approuver le nouveau règlement avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024.

Le règlement sera disponible sur l'espace famille, le site internet de la commune et adressé à chaque représentant légal de l'enfant scolarisé au moment de l'inscription via leur messagerie ou, à défaut, remis en mains propres.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-021062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation